



Règlement concours photo 2026

« NOS PEURS »

Article 1 — Organisation et cadre du concours

- Le concours est organisé par la **Médiathèque Bernard Chapelon de Boën sur Lignon** dans le cadre de sa programmation culturelle sur le thème de « PEUR(S)... mais de quoi ? ».
- Les photographes amateurs sont invités à s'exprimer sur le thème de la peur, ce qui donnera lieu à une exposition.
- THEME du CONCOURS : **NOS PEURS**.

Le photographe amateur pourra exprimer la peur, inspirer la peur ou illustrer une peur.
Cette émotion est différemment ressentie selon les âges et le contexte sociétal de chacun.
Si la mise en scène est possible, les photographies créées avec l'IA ne sont pas autorisées.
À noter qu'une autorisation sera demandée pour toute personne reconnaissable sur le cliché.

Le concours est ouvert **du 18 juillet au dimanche 11 octobre 2026 minuit**.

Il est gratuit et comprend une seule catégorie de participants.

Un minimum de 10 photos retenues sera nécessaire pour maintenir le concours.

Article 2 — Modalités de participation

2.1 Conditions.

Il est ouvert à toute personne physique de plus de 15 ans pratiquant la photographie à titre amateur à l'exclusion des membres du jury.

Les personnes mineures sont autorisées à concourir sous réserve de la production d'une autorisation parentale.

L'organisateur se réserve le droit de demander les justificatifs permettant de vérifier la véracité des coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, âge) données par le participant lors de son inscription.

Toute fausse déclaration, notamment sur l'indication d'identité ou d'adresse erronée, entraînera l'élimination immédiate dudit participant.

2.2 Inscription.

Les inscriptions seront réalisées via le formulaire d'inscription en ligne

<https://framaforms.org/nos-peurs-inscription-concours-photos-1714307290> ou par remplissage du bulletin d'inscription papier disponible à la médiathèque de Boën (tél. : 04.77.24.25.59).

En cas d'inscription d'une PERSONNE MINEURE, remplir obligatoirement les renseignements concernant la personne responsable ET adresser l'ATTESTATION PARENTALE présente sur le formulaire d'inscription.

Les participants reconnaissent expressément accepter le présent règlement, sans aucune réserve, par le simple fait de participer au concours.

2.3 Les attendus concernant les photographies.

- Les photographies devront respecter le thème notifié à l'article 1.
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer une quelconque provocation à la haine ou à la violence ou discrimination.
- Les photographies à caractère pornographique ou pédophile ne seront pas acceptées.
- Les photographies pourront faire l'objet d'une modération si nécessaire au préalable par les organisateurs.

- **Chaque cliché :**
 - sera **au format ¾** , en couleur ou en noir et blanc.
 - correspondra à un **fichier JPEG HD d'un minimum de 3 à 4 Mo conseillé** (ou de 2596x3453 pixels minimum pour une impression 30*40 cm permettant alors une résolution de 220 ppi.)
 - **sera nommé** comme suit : _Nom Prénom _ mots clés du titre
Ex : _ROBERT Didier _ Trésor caché
- Cette année, il n'y a pas la possibilité de laisser une note d'intention.
- Aucune photo avec marge, signature, ou quelconque inscription rajoutée ne sera acceptée.
- Les photos créées avec l'IA ne sont pas autorisées.
- Si la photographie est un art qui peut impliquer de la retouche, celle-ci ne devra pas dénaturer outre mesure le cliché initial. Les montages et collages ne sont pas autorisés.
- Les participants s'engagent à fournir les fichiers originaux sur simple demande de l'organisateur.

2.4 Le dépôt des photographies.

Après s'être inscrit (voir article 2.2), chaque participant pourra **proposer jusqu'à 3 photos maximum**. Toutefois, en fonction du nombre de photo reçues, le jury se réserve le droit de ne retenir que la première photo transmise par les candidats.

La/ les photographies devront être **transmises par ordre de priorité** et par voie électronique, à l'adresse suivante : animationsbiboen@gmail.com en **utilisant WeTransfer ou Dropbox**.

IMPORTANT : une autorisation de la personne photographiée sera obligatoire si celle-ci est reconnaissable sur la photographie (modèle joint au formulaire d'inscription).

Les fichiers seront transmis au jury de manière anonyme.

La date limite du dépôt des fichiers est fixée **au dimanche 11 octobre 2026 minuit**.

Article 3 — Jury du concours, sélection et prix

3.1 Le jury.

Le jury sera composé d'élus, de photographes amateurs et/ou professionnels, de particuliers ou représentants d'associations locales choisis en fonction de leur intérêt pour la photographie et la thématique du concours.

Les critères de sélection des photographies seront le respect de la thématique, la créativité, l'esthétique, la qualité technique et approche sensible du sujet.

Le jury ne saurait être contraint d'argumenter les raisons de ses choix en matière de présélection et de sélection des vainqueurs.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies présentées pour l'exposition et de primer 2 photographies.

3.2 Exposition / Sélection.

Parmi les photographies déposées, une vingtaine de photographies seront sélectionnées par le comité du concours pour composer l'exposition installée à la médiathèque Bernard Chapelon en fin d'année 2026 (à partir du 2 décembre 2026).

Les fichiers seront imprimés par nos soins en format 30x40 cm. Les organisateurs veilleront au respect le plus fidèle de la photo initiale. Cependant, aucune réclamation quant à la qualité de la reproduction ne sera admise. Cette exposition pourra ensuite être amenée à circuler (prêt gratuit à : bibliothèques, événements locaux...)

3.3 Palmarès.

Un minimum de 10 photos retenues sera nécessaire pour maintenir le concours.

Parmi la sélection présentée, 2 photos feront l'objet d'un prix du jury et 1 sera « prix du public ». Une photo pourrait donc être primée deux fois (prix du public et prix du jury).

Mais, dans le cadre des deux prix du jury, les jurés primeront deux participants différents.

Le vote du public se déroulera du 2 décembre 2026 au 24 décembre 2026 à 12h - midi.

La remise des prix aura lieu le samedi 09 janvier 2027 à 11h.

Les lauréats devront être présents ou représentés pour recevoir leur lot à ce moment-là.

Récompenses sous forme de bons d'achats ou cartes cadeaux.

1^{er} prix du jury : 50 euros

2^e prix du jury : 30 euros

Prix du public : 20 euros

Article 4 — Responsabilités et droits photographiques

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur de leur cliché au bénéfice de la commune de Boën-sur-Lignon pour une durée de 2 ans à compter de la proclamation des résultats.

La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. La collectivité de Boën-sur-Lignon se réserve la possibilité de divulguer l'identité du photographe (prénom et nom) ou son pseudonyme, selon son souhait, qui pourra être mentionnée sur le site internet, dans une exposition, dans la presse locale ou tout autre support de communication de la collectivité organisatrice.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées (ou celle des représentants légaux pour chaque enfant mineur) ainsi que des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

Article 5 — RGPD et loi « informatique et libertés »

Il est notifié au candidat que les informations nominatives le concernant sont nécessaires pour l'inscription au concours.

L'organisateur s'engage cependant à traiter les données à caractère personnelles collectées pour le déroulement du jeu-concours conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - règlement UE 2016/679 27 avril 2016) et de la Loi « Informatique et Libertés » (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Article 6 - RESPONSABILITÉ ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement du concours.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours si les circonstances l'imposent.

Aucune réclamation ne pourra être faite.

L'organisateur peut à tout moment modifier le présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une nouvelle publication sur le site internet de la collectivité organisatrice.

Article 7 - LITIGES ET DIFFERENDS

Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord le litige sera soumis au Tribunal administratif de Lyon dont dépend l'organisateur sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la fin de l'exposition.

L'organisateur,

Mr le MAIRE de Boën

Po Robert Rejelle

